

ARR2014_ 0125

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LE RESEAU D'EAU, PLACE GASTON DEFFERRE A NOISIEL (77186) POUR LA CREATION DE BRANCHEMENT DU 02 JUILLET 2014 AU 04 JUILLET 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 12 juin 2014 de la société VEOLIA eau, sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur le réseau d'eau pour la création de branchement place Gaston Defferre à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, VEOLIA eau, sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société VEOLIA eau, sise 9, rue de la Mare Blanche NOISIEL (77186) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement sur le réseau d'eau, place Gaston Defferre à NOISIEL (77186), pour la création d'un branchement du **02 juillet 2014 au 04 juillet 2014**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

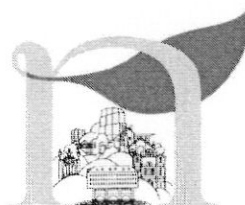
ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 20 m, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2014-

0125

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur le réseau d'eau place Gaston Defferre à Noisiel (77186) pour la création de branchement du 02 juillet 2014 au 04 juillet 2014

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- VEOLIA eau,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **20 JUIN 2014**

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>
<i>Affiché le 23 JUIN 2014</i>
<i>Notifié le</i>
<i>Publié le 23 JUIN 2014</i>

